

Département du Nord

Commune de

TROISVILLES



Arrêté 2025-06-08

COMMUNE DE TROISVILLES

**ARRÊTÉ
DE CIRCULATION POUR CAUSE DE TRAVAUX**

Nous Jérémy RICHARD, Maire de la Commune de TROISVILLES,
Vu les articles L.2212-2, L.2213-1 du code Général des Collectivités territoriales,
Considérant les travaux de dévoiement de la fibre Optique par l'entreprise SARL DIGITECH TELECOMS, 310 Rue du Bois, Parc d'activités du Barrois, 59182 MONTIGNY-EN-OSTREVENT, qui auront lieu à compter du 1^{er} juillet 2025 pour une durée de 45 jours,
Considérant qu'il y a lieu afin d'éviter tout accident, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur certaines voies communales,

ARRETE

Article 1 - Les agents de l'entreprise **SARL DIGITECH TELECOMS** sont autorisés à restreindre ou momentanément dévier la circulation, mais également à occuper le domaine public en fonction des interventions et ce pour assurer leur sécurité.
La circulation pourra être alternée manuellement et réduite à 30 km/h.

Article 2 - Le présent arrêté est pris sur les rues suivantes :

- Au n°2 Rue du Général de Gaulle
- Du n°2 au n°57 Rue de la Sotière
- Du n°1 au n°14 Rue d'Inchy

A compter du 1^{er} juillet et pour une durée de 45 jours.

Article 3 - La signalisation sera mise en place par l'entreprise **SARL DIGITECH TELECOMS** et sous leur responsabilité. En cas de manquement, le chantier sera immédiatement arrêté.

Article 4 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Le Cateau-Cambrésis sera chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune.

Article 5 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille, 143 Rue Jacquemars Gielée 59800 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Fait à Troisvilles, le 25 juin 2025.

Le Maire,
Jérémy RICHARD.

